OPOUL - PÉRILLOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS

Délibération N° 44/ 2024

Date convocation : 13/09/2024

Conseillers Municipaux : en exercice 11

Présents : 11

Absents excusés : 0

Procuration : 3

République Française

Département des Pyrénées

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois du mois de Septembre, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos, régulièrement convoqué, Conformément aux articles L2121-11 L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire le Monsieur

PRESENTS : M. SARDA Jérémy, Mme DEDEBANT Estelle, M. PORTEILS Ludovic, Mme VONAU Marianne, M. DESCHAUX-BEAUME Freddy, Mme CARRERE Julie, M. PONSEILLE Joseph, Mme GONZALEZ Céline, Mme GOSNET Marina, M. ROLLI Patrice,

ABSENTS :

PROCURATIONS : M. SERPETTE Nicolas à M. DESCHAUX-BEAUME Freddy
Mme FERRAND-GREIN Pascale à Mme DEDEBANT Estelle
M. DROUILLARD Daniel à M. ROLLI Patrice

Secrétaire de Séance : M. SARDA Jérémy

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : FRAIS MISSION RESERVCE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Monsieur le Maire rappelle la délibération37/2024 du 11 Juillet 2024, fixant les conditions de remboursements des frais de mission du personnel communal et élus comme suit :

Tableau - Le barème kilométrique applicable aux voitures (en €)

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,529	(d x 0,316) + 1 065	d x 0,370
4 CV	d x 0,606	(d x 0,340) + 1 330	d x 0,407
5 CV	d x 0,636	(d x 0,357) + 1 395	d x 0,427
6 CV	d x 0,665	(d x 0,374) + 1 457	d x 0,447
7 CV et plus	d x 0,697	(d x 0,394) + 1 515	d x 0,470

Il informe le Conseil Municipal de l'ordre de mission délivré à Monsieur Pierre CHOUARD, membre de la Réserve Communale de Sécurité Civile missionné pour le retrait du véhicule acheté à Lambesc (13).

Précise qu'il a utilisé son véhicule personnel (8CV) sur 570 Km (270Km Aller-retour).

Dans le cadre de l'acquisition du véhicule de la Réserve Communale de Sécurité Civile, le volontaire Pierre CHOUARD, membre de la RCSC a été missionné pour amener les membres de la RCSC à Lambesc (13), soit un total de 570 Km (aller-retour de 285 km).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

De procéder au remboursement des frais de mission dans les mêmes conditions que définit dans la délibération susvisée, soit pour le véhicule de M. CHOUARD, d'une puissance de 8cv et pour 570 Km : 397.29 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au remboursement de ces frais.

Autorise l'édition d'un mandat administratif imputé à l'article 624 pour un montant de 397.29 €.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Opoul-Périllos le 23 Septembre 2024

M. SARDA Patrick
Maire